

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 02/09/2026

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de septembre à 09h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Saint-Martin (salle des fêtes) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jacqueline LAVABRE, Jean-François MAJOREL, David MAURY, Pierrette MENRAS-COT, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe BRAL, Julien ESPITALIER, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Jean-Louis CABANES, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Nathalie RICARD à Patrick RIVEMALE

Absents excusés : Céline GINIEIS, Guy SALES, Anne-Claire SOLIER

Absent : Eva LE CHARPENTIER, Vanessa RAMBIER

Patrick RIVEMALE est désigné secrétaire de séance

N°20260910_140

Objet : Remise gracieuse de la redevance spéciale aux entreprises assujetties à la TEOM sur l'exercice 2026

Considérant la délibération N° 20171026_206 en date du 26 octobre 2017 relative à l'instauration d'une redevance spéciale pour collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Considérant la délibération N° 20250925_109 en date du 25 septembre 2025 adoptant la nouvelle tarification de la redevance spéciale pour collecte des déchets assimilés auprès des professionnels du territoire,

Considérant la délibération N° 20250925_111 en date du 25 septembre 2025 portant exonération de la TEOM pour les locaux à usage industriel et commerciaux,

Considérant que pour l'année 2026, certains professionnels dont les locaux n'étaient pas mentionnés dans la liste d'exonération de la TEOM ont également été assujettis à la redevance spéciale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

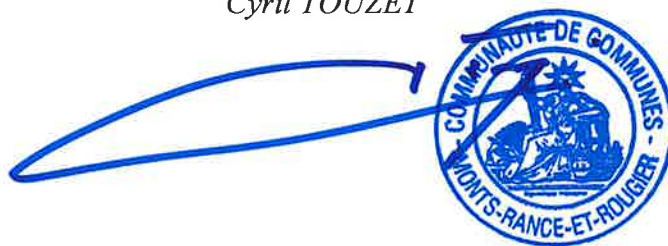
- **DÉCIDE** de procéder à une remise gracieuse de la redevance spéciale facturée en 2026 pour les professionnels disposant de locaux à usage professionnel ou commerciaux soumis à la TEOM en 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.